

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 9 Votants : 12 Procurations : 3 Absent : 3

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Michèle BARASCUD, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Sabine THOMAS

Étaient absents : Lionel CAYRON, Virginie GOVIGNON, Paulette FOURNIER.

Représentés :

- Yvan BOUAT représenté par Alain DELMAS
- Jean-François GALLIARD représenté par Richard FIOL
- Christian JULIAN représenté par Magali COULET

Objet : ENEDIS – Constitution de servitude – Parcelle X 14 Lieu-dit le Clauzal – Les Liquisses hautes

Délibération n° 2025-70

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'enfouissement de lignes électrique, ENEDIS doit procéder à des travaux :

Il a été convenu avec ENEDIS des installations des lignes électriques souterraines sur la parcelle communale cadastrée X 14 Lieu-dit le Clauzal – Les Liquisses hautes.

En conséquence, il convient de signer une convention de servitude consentie à titre gratuit, au profit d'ENEDIS sur la parcelle citée ci-dessus, afin de définir précisément les modalités des travaux effectués ainsi que les droits et obligations de chaque partie.

Monsieur Le Maire propose :

- D'autoriser la signature de cette convention de servitude avec ENEDIS pour l'enfouissement des lignes électriques.
- D'autoriser la signature des actes notariés correspondant dont les frais seront supportés par ENEDIS

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs à la convention mentionnée ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

Délibération adoptée à 12 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 11 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS

Le Maire,

Richard FIOL

Transmis au représentant de l'Etat le : 15 DEC. 2025

Publié le :

15 DEC. 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>